

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Dénomination (pour les personnes morales) : VILLE DE MELESSE

Adresse : 20 rue de Rennes – 35520 MELESSE

Nature des activités :Collectivités locale

QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Cerambyx Cerdo	Les essences des vieux arbres sont :
Grand Capricorne	<ul style="list-style-type: none"> • Chênes (<i>Quercus.sp</i>) • Châtaigner (<i>Castanea sativa</i>)

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

- Protection de la faune ou de la flore
- Prévention de dommages aux forêts
- Sauvetage de spécimens
- Prévention de dommages aux eaux
- Conservation des habitats
- Prévention de dommages à la propriété
- Etude écologique
- Protection de la santé publique
- Etude scientifique autre
- Protection de la sécurité publique
- Prévention de dommages à l'élevage
- Motif d'intérêt public majeur
- Prévention de dommages aux pêcheries
- Détenion en petites quantités
- Prévention de dommages aux cultures
- Autres

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Localisation du projet



D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction

Préciser :

Un premier diagnostic (avifaune et chiroptères) a été réalisé par la société Eau et Débit, il précisait en amont du dépôt du Dossier de Loi sur L'eau les éléments suivants :

"L'ensemble des arbres présents dans les haies et aussi les chênes têtards ont fait l'objet d'un diagnostic pour connaître leur état sanitaire et inventorier les éventuelles cavités.

En conclusion :

- L'ensemble des arbres sont sains (hormis un chêne ragosse avec une branche morte). Pas d'arbres utilisés ou potentiellement utilisables pour les larves (vers) d'insecte saproxylophages.

- L'ensemble des arbres n'a pas de cavités (hormis un chêne ragosse en limite Sud – Est qui présente une cavité dans sa partie basse : au niveau du sol. Cette cavité, caché par les « grandes herbes » (Dactyle aggloméré...) ne présente pas de signe d'activité (pas de déjection...). Pas de cavités utilisés ou potentiellement utilisables par les chiroptères (chauves – souris).

Concernant les oiseaux, notons que les martinets noirs ont été vu en grand nombre dans la partie Sud du projet alors que les hirondelles rustiques ont été vues en grand nombre dans la partie Nord du projet. Elles nichent dans un ancien bâtiment (murs en terre) abandonné en limite Nord du projet.

Concernant les papillons, notons qu'ils ont principalement été observé en limite Nord du projet, au niveau du chemin « piéton – cycle ». Souvent observés à plusieurs reprises.

Concernant les autres insectes : Site d'étude très pauvre en insectes : pas de « libellules », « sauterelles »...

Concernant Les mammifères : Compte tenu de la localisation du projet (à proximité de RD fréquentés et de zones urbanisées) ; il n'a été vu aucun mammifère sur site ou à proximité immédiate. De même, il n'a été vu aucune trace indiquant la présence de mammifère : terrier, déjection"

Suite à l'instruction du Dossier de Loi sur L'eau, les services de la DDTM ont précisé que l'Office Français pour la Biodiversité avait inventorié des insectes saproxylophages au sud du site et que ces arbres devaient en conséquence être conservés.

Suite à cette remarque , le projet a été modifié pour préserver au maximum les haies et arbres existants. Des prospections complémentaires ont été réalisées sur les arbres qui devraient être abattus dans le cadre de l'aménagement.



Figure 3. Visuel sur les arbres diagnostiqués (13 arbres)

Les arbres de 1 à 13 ont été diagnostiqués pour d'autres espèces (avifaune et chiroptères) par la société DERVENN GENIE ÉCOLOGIQUE cependant seuls les arbres du n°7 au n°13 font l'objet d'une demande d'abattage. Les arbres de n°1 à n°6 sont conservés.

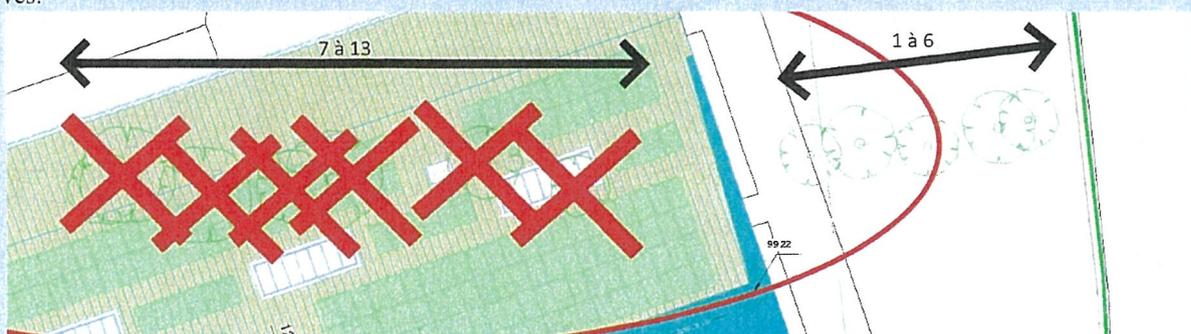


Tableau 2. Bilan des résultats pour les arbres diagnostiqués

N° de l'arbre	Présence de coléoptère saproxyliques protégés	Espèces
1	Aucun individu ou indice observé	
2	Aucun individu ou indice observé	
3	Aucun individu ou indice observé	
4	Aucun individu ou indice observé	
5	Aucun individu ou indice observé	
6	Indice de présence de Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) – galerie	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
7	Indice de présence de Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) – galeries	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
8	Aucun individu ou indice observé – souche à proximité sans indice de présence également.	
9	Aucun individu ou indice observé	
10 (Châtaigner)	Aucun individu ou indice observé	
11	Indice de présence de Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) – galerie	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
12	Aucun individu ou indice observé – mais faible visibilité due à la quantité de Lierre – présence potentielle	
13	Indice de présence de Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) – galerie + 1 individu adulte mort	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)

En conclusion, 3 arbres (7, 11 et 13) sont concernés par l'habitat du Grand Capricorne

L'arbre n°6 non concerné fera l'objet en préalable aux travaux, d'une identification et d'une protection vis a vis des engins de chantier par des moyens adaptés : protection du tronc contre les chocs avec mise en défend à minima à 3 mètres du tronc.

- Altération
Préciser ...
- Dégradation
Préciser ...

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Les opérations seront encadrées par Alban Lebocq – société Dervenn Génie Écologique

Formation Alban Lecocq :

Licence en biologie des organismes,

Master environnement & droit à l'université de Rennes 1.

Master (2eme année) écologie et développement durable, parcours écologie urbaine, à l'Université Catholique de l'Ouest (Angers).

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : février 2021, hors de la période de nidification

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi des grumes déplacées sera effectué tous les ans pendant 5 ans pour s'assurer de la présence du Grand Capricorne. Le conseil local de la biodiversité (qui associe élus, habitants et personnes qualifiées) créé en octobre 2020 sur la commune sera associé au suivi de ces aménagements et des mesures compensatoires, comme il sera associé au suivi de l'ensemble des aménagements de la commune.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MELESSE
le 23/11/2020

Votre signature



Le Maire,
Claude JAOUEN